

DES RECOMMANDATIONS DÉSTABILISANTES

En septembre 2015, puis, dans une version légèrement remaniée, en janvier 2016, l'Inspection générale de l'Éducation nationale publiait des *Recommandations du groupe de philosophie concernant le travail dans les classes de philosophie*¹. Accessibles sur la plupart des sites académiques, elles ont été adressées directement aux professeurs par certains IPR, et « peuvent constituer un document de référence pour les inspecteurs d'académie, les inspecteurs pédagogiques régionaux, pour les équipes pédagogiques et administratives, ainsi que pour les élèves et les parents d'élèves ».

Ces *Recommandations* succèdent aux *Instructions concernant le travail des élèves de 1977*², qui avaient été abrogées en 2009³, sans doute parce qu'elles ne prenaient pas suffisamment en compte la diversité des situations rencontrées par les professeurs de philosophie, plus hétérogènes aujourd'hui qu'il y a quarante ans.

Dans ce nouveau texte, on aurait aimé saluer une actualisation utile pour l'organisation du travail des élèves en philosophie. On aurait aimé y découvrir un cadrage souple et des repères clairs, susceptibles de sécuriser et de consolider l'enseignement de la philosophie en classe terminale.

Au lieu de cela, nous sommes en présence d'un texte ambigu et inadapté, source de problèmes plus que de solutions.

Certes, certaines formules du début pourraient faire croire que ces *Recommandations* s'apparentent davantage à des conseils qu'à des instructions⁴. Mais, pour l'essentiel, le texte est très directif, et ne laisse guère de place aux ajustements. La « version actualisée du 1^{er} janvier 2016 » le confirme : sur les quatre modifications introduites, trois concourent à rendre plus contraignante l'organisation des devoirs en temps limité.

Dès lors, le lecteur peine à saisir le statut de ces *Recommandations* qui mêlent des obligations réglementaires, comme la tenue régulière d'un cahier de textes, des conseils pédagogiques élémentaires, tels que « le professeur veille donc, pour l'ensemble des élèves, à l'appropriation effective de l'enseignement dispensé », et des consignes explicites, mais discutables, notamment celles sur la lecture des œuvres et des textes et sur la constitution des listes pour l'oral du Baccalauréat.

Les consignes relatives aux devoirs en temps limité sont, quant à elles, d'autant plus embarrassantes que leur application dépend largement des équipes pédagogiques et des emplois du temps des élèves.

1. http://www.appep.net/mat/2017/01/1601_IGEN_Recommandations.pdf

2. Circulaire n° 77-417 du 4 novembre 1977, publiée au B.O. n° 41 du 17 novembre 1977.

3. Circulaire n° 2009-185 du 7 décembre 2009, publiée au B.O. n° 48 du 24 décembre 2009.

4. « La présente note préconise... », les recommandations « appellent complément et ajustement de la part de chaque professeur ».

En revanche, les *Recommandations* ignorent les incertitudes qui pèsent sur le troisième sujet du Baccalauréat, alors qu'elles auraient dû apporter sur cette question d'indispensables éclaircissements⁵.

On serait tenté de prendre au sérieux la précaution initiale, « les recommandations suivantes *peuvent* [nous soulignons] constituer un document de référence... ». Mais en ce cas, comment interpréter les contraintes qui sont ensuite explicitement rappelées ou introduites ? Des « préconisations » formulées par l'Inspection générale n'ont-elles pas vocation à être des références, destinées à servir de critères d'évaluation lors de visites d'inspection ? La question se pose avec d'autant plus d'acuité que c'est principalement du travail des professeurs, et non des élèves, qu'il est question dans ce texte.

Il faut donc regretter que les rédacteurs de ces *Recommandations* autoritaires n'aient pas songé à consulter la profession. Un travail commun aurait pourtant permis d'utiles clarifications et aurait donné à l'ensemble des professeurs l'occasion d'engager une discussion collective sur la nature et l'exercice de leur métier. À l'heure des échanges sur les réseaux sociaux, cette procédure aurait été plus pertinente que ces consignes imposées unilatéralement.

Fort heureusement, ce texte maladroit n'a pas été publié au B.O. Il faut s'en réjouir, car son officialisation aurait injustement exposé les professeurs et les interrogateurs de l'oral du Baccalauréat à de possibles recours d'élèves et de parents d'élèves, à qui les *Recommandations* sont explicitement adressées, au même titre qu'aux IPR, tous placés sur le même plan.

Pour autant, ce « document de référence » non publié au B.O. existe et ne peut être ignoré. Ne doit-il pas être explicité et reconsidéré ?

Aussi l'APPEP aurait-elle souhaité demander des éclaircissements au Doyen du groupe philosophie de l'Inspection générale. Mais celui-ci, conformément à une habitude contractée il y a deux ans, et en rupture avec la tradition d'écoute et de dialogue du corps qu'il représente, n'a pas souhaité recevoir notre association⁶. Nos interrogations et nos inquiétudes demeurent donc sans réponse.

L'APPEP voit ici confirmées la nécessité et l'urgence pour tous les professeurs de philosophie d'une discussion collective sur l'exercice de leur métier. Elle les invite donc à participer à la réflexion sur l'enseignement de la philosophie aujourd'hui et demain⁷ et au colloque national, qu'elle organisera le 10 juin 2017 pour en dresser le bilan.

Nicolas FRANCK
Président de l'APPEP
24 janvier 2017

5. V. <https://goo.gl/ocfFom>, p. 6 ou ci-dessous p. 94.

6. V. ci-dessous p. 105-106.

7. <http://www.appep.net/lenseignement-de-la-philosophie-aujourd'hui-et-demain/>